

session de la présente législature et que les partis d'opposition renonceraient à leur attitude pessimiste et négative et finiraient par proposer de nouvelles mesures, progressistes et constructives, afin qu'ensemble nous puissions aller de l'avant et édifier un Canada meilleur pour tous les Canadiens.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, l'une des choses intéressantes à se produire récemment a été l'expédition par Information Canada d'un petit paquet de gâteries aux divers postes radiophoniques privés d'un bout à l'autre du pays. Information Canada a invité des postes radiophoniques privés à accepter de passer des messages tout faits montrant comment tout va rondement au Canada. Ces messages vont de 30 à 40 secondes et les postes radiophoniques privés sont priés de les diffuser dans leurs moments libres.

Je suppose qu'il est toujours excellent de diffuser des messages, comme sur la façon de toucher des prestations d'assurance-chômage en moins de deux mois et demi, et autres renseignements utiles du même genre. Cependant, bon nombre de ces postes radiophoniques privés se sont inquiétés de ces petits messages d'information qui leur étaient imposés et ils commencent à se demander s'il ne s'agirait pas d'une pression indirecte qui s'exerce sur eux étant donné qu'ils doivent obtenir leur permis du gouvernement fédéral. Les postes craignent que s'ils ne diffusent pas ces petits messages politiques tout faits, comme on le leur demande, ils pourraient avoir quelque difficulté à obtenir leur permis. Un certain nombre de ces postes privés partagent cette inquiétude.

Et puis, certains des responsables des stations privées craignent un peu que ces petits messages préenregistrés sur la manière de s'y prendre pour obtenir les prestations d'assurance-chômage en moins de deux mois—ou dans quelque autre délai—ou sur le meilleur moyen d'obtenir de bonne heure la pension de vieillesse n'aient une tendance propagandiste. Ce sont là tout simplement des considérations et des préoccupations qui se font jour. En outre les exploitants de stations privées semblent craindre de plus en plus que le gouvernement ne multiplie les restrictions à leur égard, tout en se gardant, apparemment, de leur offrir la moindre compensation.

Ces exploitants en arrivent donc à se demander, entre autres, si, d'autres media, tels que la presse, peuvent, eux aussi, publier ces bonnes recettes sur la façon de procéder du gouvernement et si le gouvernement paie la presse pour ce faire—du fait que le gouvernement n'offre de verser quoi que ce soit aux stations privées—ces radiodiffuseurs constatent que le gouvernement s'adresse à eux en ces termes: «Nous ne vous paierons pas, mais vous pouvez diffuser cela aux heures creuses, cela augmentera votre contenu canadien».

Les postes de radio privés ont connu des déboires. Le gouvernement a exercé sur eux de fortes pressions pour limiter leur activité et maintenant, il semblerait qu'ils doivent publier ces messages. On ne dit pas qu'ils doivent le faire, mais on leur laisse entendre qu'il serait opportun qu'ils le fassent. Si le gouvernement veut essayer de diffuser ses réalisations dans d'autres secteurs des media d'information, tels la presse, et rétribuer ce service, alors, les radiodiffuseurs privés, qui ont certainement encaissé des coups assez durs, pourraient, au moins, s'attendre qu'on leur offre un paiement nominal pour la publication de renseignements sur toutes les grandes choses que le gouvernement accomplit dans tous les secteurs du service public.

Ceci dit, je voudrais prendre un moment pour approfondir une question d'actualité; je veux parler des problèmes qui se posent à la Commission d'assurance-chômage, problèmes qui ont pris pour le moins les proportions d'un scandale national. Les difficultés ont commencé il y a quelques années lorsque fut présentée à la Chambre une mesure législative tendant à fermer les bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage dans les petites et moyennes villes industrielles de l'Ontario et d'ailleurs, je présume. Certains députés qui se trouvent encore ici, dont je suis,—je pense aussi aux députés de Timiskaming (M. Peters) et de Wellington (M. Hales)—de même que quelques ministériels, si je me souviens bien, avaient protesté à l'époque en alléguant que si les bureaux locaux fermaient les gens ne pourraient plus s'enquérir de leurs réclamations d'assurance-chômage et que des ennuis s'ensuivraient.

Tous les députés qui avaient de l'expérience pratique dans ce domaine furent accueillis par des sourires d'arrogance et de pitié de la part des représentants de la Commission qui avaient pris place dans la tribune de ce côté-là, le ministre n'ayant pas proféré la moindre parole, comme s'il ne savait rien. Alors les difficultés commencèrent, car lorsque les gens ne peuvent pas se renseigner sur leurs réclamations auprès des bureaux locaux, il y a des ennuis. Puis arriva l'ordinateur. Quelle merveille que celui-là! Il recueille les renseignements, mais s'il arrive que ceux-ci soient inexacts en raison d'une mauvaise programmation ou d'un manque de programmation, la machine, à ce que je crois comprendre, avale toutes ces données, ne peut plus les regorger et celles-ci se perdent tout simplement. Quelqu'un de bien renseigné a dit confidentiellement qu'on avait vendu à la Commission un ordinateur défectueux qui ne fournissait pas vraiment les renseignements requis.

De tous les endroits possibles où installer cet ordinateur, on a choisi Belleville, en Ontario, localité assez éloignée du centre industriel du Canada. Je cherche depuis assez longtemps à connaître la raison de ce choix. De toute évidence, elle n'était pas d'ordre politique, car le député qui représente cette circonscription n'est pas membre du parti ministériel. La seule explication qu'on m'ait donnée c'est que Belleville était le seul endroit où des logements étaient disponibles pour les gens préposés au fonctionnement de l'ordinateur. C'est là faire des affaires en grand.

Puis, une nouvelle loi a été proposée l'an dernier. Elle paraissait excellente et la plupart d'entre nous lui avons donné notre appui. Le seul inconvénient c'est que, avant sa mise en application, on ne se soit pas penché assez longuement sur son règlement d'exécution ni sur les modalités d'application de cette loi. Je pourrais consacrer la prochaine demi-heure à énumérer les gaffes qu'on a commises relativement à la mise en vigueur du règlement. Pour n'en citer qu'une, lorsqu'il arrive que les propriétaires d'une petite entreprise, par exemple un magasin d'ameublement, sont trois frères ou trois cousins, ils doivent à titre d'employeurs, payer des cotisations d'assurance-chômage à leur propre égard. La question est encore à l'étude actuellement, parce qu'on ne s'en était pas beaucoup préoccupé préalablement.

On pourrait aussi mentionner une foule d'autres choses. Reste aussi la transition de l'ancienne loi à la nouvelle et le nouveau délai de carence. Puis viennent les problèmes fiscaux. Si vous recevez des prestations d'assurance-chômage qui vous étaient dues à compter de septembre ou octobre 1971 et que par suite de ces retards et de cette